

Suffrages Accordés aux Membres Defunts

1o Récitation de l'office dans la chambre mortuaire, la veille de l'inhumation à 8 hrs. p. m.

2o Récitation du *De Profundis*, pendant 8 jours.

3o Offrande de neuf messes basses dans les jours qui suivent le décès.

4o L'audition d'une messe spéciale annoncée par le directeur, pendant laquelle a lieu la communion générale

AVIS

Au décès d'un confrère, avertir immédiatement le maître des cérémonies, M. F. X. DÉOM, No. 18 Picard.

1o Pour les lettres funéraires.

2o Pour le cimetière, si la famille désire que le défunt soit inhumé dans le terrain de la Congrégation.